

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
19 Octobre 2018**

**OBJET : Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2018 - 4ème répartition.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 19 Octobre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 18 609 011 €HT, un montant total de subventions de 13 026 320 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2018, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la réaffectation de la subvention allouée à la commune d'Aubagne au titre des travaux de proximité 2018, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la réaffectation des subventions allouées aux communes de Cassis, Plan-d'orgon et Rognonas au titre des travaux de proximité 2017, et de désengager le reliquat non réaffecté à hauteur de 3 403 € conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser les réaffectations des subventions allouées aux communes de Charleval, Rognac et Sénas au titre des travaux de proximité 2016, et de désengager le reliquat non réaffecté à hauteur de 3 937 € conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser les réaffectations des subventions allouées aux communes d'Eyguières et Pélissanne au titre des travaux de proximité 2015, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexes 3, 4 et 5 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité  
MM. MALLIÉ, PONS, RAIMONDI, VIGOUROUX,  
GERARD, LE DISSES, GAZAY,  
Madame GENTE-CEAGLIO et Madame MILON  
ne prennent pas part au vote

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**